

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le 
ID : 080-218006609-20250109-DEL_01_090125-DE

Séance du 09 janvier 2025

Délib. n° 01/090125

L'An deux mil vingt cinq, le neuf janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 2

Date de convocation :

19/12/2024

Secrétaires de séance :

Mr LABRUYERE Renaud

Mme SZAREK France

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BURLAT Julien
Mr BIGOT Arnaud	Mr LEPOIX Pierre	Mme SZAREK France
Mme LECAT Vanessa		

Absent(s) excusé(s) : Mr DEVAUX Maxime, Mme GRIFFON Brigitte,
Mme GRIMAUX Brigitte

Pouvoir(s) : Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France
Mme GRIFFON Brigitte à Mme LECAT Vanessa

**Objet : Délibération portant sur la modification du poste de secrétaire de mairie et
mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du conseil municipal créant l'emploi de secrétaire de mairie,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et obligeant les communes à désigner un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie de catégorie hiérarchique B,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet créé par le Conseil Municipal.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 30 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant :

- de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public à contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 080-218006609-20250109-DEL_01_090125-DE



Séance du 09 janvier 2025

Délib. n° 01/090125

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi/ Grade	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Statut
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1 TNC (29H)	0	Contractuel
Secrétaire général de mairie	- Rédacteur	B	0	1 TNC (29H)	Contractuel
	- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B			
	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B			
FILIERE TECHNIQUE					
Emploi/ Grade	GRADE	Cat.	Effectif et durée hebdomadaire		Statut
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TC		Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1 TC		Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1 TNC (10H)		Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1 TNC (2H)		Contractuel

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public à contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme exposé ci-dessus,
- d'abroger toutes les délibérations antérieures prises portant sur la création et les modifications du poste de secrétaire de mairie,
- de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 04 février 2025,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

